

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2025

<b>NOMBRE :</b>	
De conseiller en exercice	28
De présents	20
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

**OBJET:**

**BUDGET PRIMITIF COMMUNAL  
2025,  
APPROBATION DE LA DECISION  
MODIFICATIVE N°3**

**DELIBERATION:**

Publiée le 10 décembre 2025

Rendue exécutoire le 10 décembre  
2025

Adressée au contrôle de légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10  
décembre 2025

Le maire certifie que cette  
délibération a été publiée :

Le 10 décembre 2025

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite

Le : 1<sup>er</sup> décembre 2025



D'ERQUINGHEM-LYS

Visa du secrétaire de séance  
Monsieur Thomas DUGRAIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

**Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas,**

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

**Madame Laetitia PANIEZ, procuration donnée à M. Michel LANNOO, M. Benoit OERLEMANS, procuration donnée à M. Pierre CAMPHYN, M. Olivier JOUCLA, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD, Me Valérie CLOUET, procuration donnée à Me Christine BOCKAERT, M. François BIERVLIET, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET, Me Vanessa LARD, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD, Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN, Me Marie-Maud CAMPHYN,**

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à réaliser des recettes ou des dépenses complémentaires mais également à effectuer des transferts entre lignes budgétaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière du Conseil Municipal **du 26 mars 2025** et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la décision modificative N°3 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-annexé.

Adopté Pour Ampliation



Le Maire